



LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

CHÂTEAU CANTONAL - 1014 LAUSANNE

Monsieur le Conseiller fédéral
Christoph Blocher
Chef du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : MCG/14008536

Lausanne, le 21 septembre 2005

Consultation fédérale – Introduction du passeport biométrique Avant-projet de la révision de la loi et de l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le sujet cité en exergue et, après avoir organisé une consultation interne au canton, vous fait part ci-après de ses déterminations.

Remarques générales

Le gouvernement vaudois comprend que la Confédération ait jugé nécessaire de prendre des mesures qui permettent à la Suisse de répondre aux exigences internationales en matière de passeports biométriques, non sans observer tout de même que les modifications rapprochées – moins de quatre ans après l'introduction du passeport 2003 – apportées à la production de ces documents peuvent être ressenties négativement par les citoyens à qui des déplacements et des frais plus importants seront imposés. Il estime également judicieux que ces mesures aient pris la forme d'un projet pilote d'une durée de cinq ans. Cette période probatoire permettra à son terme de procéder sereinement à une analyse des problèmes techniques et juridiques que pourrait poser l'introduction de ces nouveaux documents d'identité.

Par contre, la limitation à un contingent de 100'000 passeports biométriques par année paraît susceptible de soulever de sérieux problèmes pratiques. En effet, cette limitation pourrait conduire l'autorité à imposer un passeport ordinaire à un citoyen – quand bien même celui-ci pressent qu'à moyen terme il pourrait se rendre aux Etats-Unis – et à l'obliger à en demander le changement coûteux et fastidieux ou à passer par la procédure de visa un ou deux ans plus tard.

De même, en cas d'épuisement éventuel du contingent, l'impossibilité pour une personne, qui en a un réel besoin, d'obtenir un passeport biométrique suscitera très certainement des réactions négatives bien compréhensibles parmi les citoyens.

Dès lors, le Conseil d'Etat vaudois propose que ce contingent soit abandonné, ou à tout le moins que des mesures soient prises pour qu'il soit appliqué de manière souple. S'il était malgré tout maintenu, il serait souhaitable que la Confédération informe rapidement les cantons qui – à l'instar de celui de Vaud – disposeront d'un centre d'enregistrement de la répartition éventuelle de ce contingent entre eux, de manière à ce que ledit centre puisse être dimensionné de manière adéquate.

Dans le même esprit, il conviendrait aussi que ces cantons soient renseignés le plus tôt possible sur les solutions apportées aux problèmes techniques et organisationnels qui subsistent encore, faute de quoi il leur sera difficile d'être prêts à temps pour le mois de septembre 2006. Au-delà de cette date, le gouvernement vaudois estime qu'il serait judicieux qu'une information soit donnée régulièrement au public sur l'évolution du contingent (par exemple tous les trois mois) et que les citoyens soient renseignés et, surtout, rassurés sur l'usage exact qui sera fait des données biométriques récoltées, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Remarques spécifiques

En ce qui concerne les problèmes de protection des données qui pourraient se poser, le Conseil d'Etat vaudois partage l'avis selon lequel seules les données indispensables à l'identification du titulaire devront être enregistrées. De même, les conditions d'accès à ces données doivent être clairement réglementées dans la loi et réservées uniquement à des autorités publiques et non aux compagnies aériennes, ou alors à des conditions extrêmement restrictives (cf. art. 2 al. 1 bis et 2 lit. a LDI). Par ailleurs, à l'art. 16 LDI notamment, une référence à la législation suisse en matière de protection des données devrait être faite.

De surcroît, le Conseil d'Etat vaudois se demande s'il n'est pas disproportionné d'exiger des citoyens qu'ils retournent dans un délai de 20 jours au centre d'enregistrement et de contrôle pour faire vérifier que la puce électronique de leur passeport biométrique fonctionne correctement (cf. art 27 a OID). En effet, il semblerait plus logique que ce soit le service qui produit ce passeport qui se charge de contrôler sa bien facture avant de l'envoyer.

Enfin, en cas de passeport défectueux, celui-ci devrait pouvoir être remplacé en tout temps et gratuitement (cf. art. 52 al. 1 OID).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments très distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER

Anne-Catherine Lyon

Vincent Grandjean

Copies

- **Office fédéral de la police, par courrier électronique** info@fedpol.admin.ch
- **Députation vaudoise**
- **Office des affaires extérieures**
- **Service de la Population**